

Premier rapport intermédiaire de la concertation continue

Planification de l'éolien en mer

Façade Sud-Atlantique

Du 11 décembre 2024 au 11
décembre 2025

Julie DUMONT

Date de remise du rapport, le 11 décembre 2025



commission
nationale du
débat public



SOMMAIRE

Synthèse pour les décideurs et pour le public.....	4
Objectifs et contexte du projet.....	4
Cadre réglementaire et juridique.....	4
Participation du public et événements	4
Mobilisation et opposition des acteurs locaux.....	5
Les événements clés de la concertation continue	5
Les préconisations du garant sur la poursuite de la concertation continue	5
Fiche d'identité du programme	6
Maître d'ouvrage	6
Contexte du projet.....	7
Localisation du projet	7
Périmètre de la mission du garant SUDAT	7
Calendrier	8
Les dates et chiffres clefs de la concertation.....	8
Les dates clefs	8
Rappel des attentes vis-à-vis de la maîtrise d'ouvrage.....	9
Actualités liées au projet et évolutions.....	10
Contexte lié au programme et aux projets	10
Actualités liées au Oléron 1 et Oléron 2	11
Actualités liées au projet Golfe de Gascogne Nord	12
Actualités liées aux raccordements.....	13
Actualités liées aux zones de protection forte.....	14
Que s'est-il passé cette année en matière de participation ?	15
Participation du public par voie électronique sur la stratégie de façade maritime	15
Relation entre la maîtrise d'ouvrage et le garant	15
Stratégie de communication et de concertation.....	16
Site internet	16
Réunion publique dédiée au développement de l'éolien en mer	16
Outils de communication.....	16
Autres instances de concertation (parties prenantes)	16
les questions/réponses et arguments exprimés	18
Les parcs éoliens et les zones Natura 2000	18
Impacts sur les oiseaux et les chiroptères	18
Impact sur les mammifères marins	18
Recommandations aux futurs lauréats pour les évaluations initiales de l'environnement	19
Articulation avec les ZPF	19
Pêche et éolien en mer	20
Co-habitation avec les plaisanciers	20

Les raccordements.....	20
Origine des fabricants d'éoliennes	21
Modification des localisations des parcs.....	21
Stratégie économique en région	21
Surproduction d'électricité en France	22
AVIS DE LA GARANTE ET DU GARANT SUR LE DEROULE DE LA CONCERTATION	22
Sur la qualité de la concertation.....	22
Sur les enseignements issus des contributions du public	22
Sur les réponses apportées aux recommandations de la CNDP	23
Les recommandations de la garante pour la suite de la concertation continue.....	23
LISTE DES ANNEXES.....	26
ANNEXE 1 : Lettre de mission du 06 novembre 2025.....	26

SYNTHESE POUR LES DECIDEURS ET POUR LE PUBLIC

Le présent document est le premier rapport intermédiaire de la concertation continue faisant suite aux conclusions du débat public « La mer en débat » sur le volet planification de l'éolien en mer pour la façade Sud-Atlantique (SUDAT).

Il rend compte du déroulement de la concertation continue entre le 11 décembre 2024, date de la première décision de nomination de la garante, et le 10 décembre 2025.

Le 5 novembre 2025, la CNDP a publié la décision de nommer Mme Julie Dumont pour la poursuite du suivi de la concertation continue sur la façade sud atlantique, sa nouvelle lettre de mission date du 06 novembre 2025.

Objectifs et contexte du projet

Le projet vise à développer l'éolien en mer pour contribuer à la transition énergétique et à la lutte contre le réchauffement climatique. L'objectif national est d'atteindre environ 18,5 GW d'éolien en mer d'ici 2035 et au moins 2.5 GW pour la façade Sud-Atlantique. Deux parcs sont envisagés : Golfe de Gascogne Sud (futur AO10) à horizon 2035 et Golfe de Gascogne Nord à horizon 2040. A horizon 2050, il faut inclure une troisième zone prioritaire : Golfe de Gascogne Ouest.

Il est à noter que l'appel d'offre concernant l'AO7 (parc Oléron1) a été déclaré infructueux. Cet élément pourrait avoir un impact sur les calendriers des projets dans la mesure où ce projet de parc était le premier de la façade.

Un autre projet en lien avec l'éolien en mer a également fait l'objet d'une concertation préalable en 2025, il s'agit du [projet GILA](#), la création d'un nouvel axe électrique de 320 000 volts en courant continu sous-marin et souterrain sur la façade atlantique. Ce câble a vocation à renforcer le réseau mais aussi à raccorder des parcs en mer.

Le 5 décembre 2025, le Ministère de la Mer et de la Pêche a publié la mise à jour des documents stratégiques de façade. La stratégie maritime de façade est un document qui constitue la feuille de route pour l'avenir de la mer et du littoral à l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine. Après un avis favorable du Conseil maritime (CMF) de façade le 06 novembre 2025, elle a été approuvée par les préfets coordinateurs le 19 novembre 2025.

Cadre réglementaire et juridique

Le développement de l'éolien en mer doit respecter le cadre juridique du Code de l'énergie : Loi de Programmation Énergie Climat (LPEC) et Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE3). La situation politique actuelle rendant difficile l'adoption de ces documents, il n'existe pas à ce stade de base juridique pour le lancement des appels d'offres concernant les futurs parcs.

Participation du public et événements

Une Participation du Public par Voie Électronique ([PPVE](#)) sur l'adoption du document stratégique de façade (qui inclut un volet développement de l'éolien en mer) s'est tenue du 05 mai au 05 août 2025.

En complément, l'information du public s'est poursuivie au travers d'une réunion d'information le 03 juillet 2025 ainsi que la publication d'une lettre d'information des publics publiées par la DREAL Nouvelle-Aquitaine. Ces deux éléments de communication portaient sur la question de l'éolien en mer.

Un webinaire national en date du 12 février et un webinaire SA en date du 19 mars ont permis d'informer le public sur la planification maritime dont la stratégie de façade maritime. Une lettre d'information du public sur la stratégie de façade a été rédigée par la DIRM SA et diffusée en date du 13 mars 2025.

Mobilisation et opposition des acteurs locaux

Si les acteurs de la filière sont en attente d'une « feuille de route ambitieuse pour rattraper le retard de la France dans ce domaine », la mobilisation de certains publics contre le projet subsiste notamment au travers du collectif [NEMO](#) (sans lien avec le collectif de la façade Nord Atlantique Manche Ouest) et d'autres associations environnementales et de plusieurs recours juridiques sur les premiers parcs prévus au large d'Oléron, du fait de d'interférences avec des zones Natura 2000.

Les événements clés de la concertation continue

La concertation continue a clairement mis en évidence les limites du cadre réglementaire de « la mer en débat » ainsi que la difficulté de tenir simultanément deux concertations continues sur des sujets connexes (stratégies de façades maritimes du 11 décembre au 12 avril et planification de l'éolien en mer).

Des difficultés spécifiques caractérisent également la façade SUDAT, avec notamment l'échec du premier appel d'offre de la façade, l'appel d'offre n°7 (AO7), pour lequel aucun des 9 candidats n'a rendu d'offre. Même si la concertation continue dont fait état ce rapport ne concerne pas directement ce projet (une concertation continue lui est propre), cet événement sème le trouble dans la programmation générale sur la façade. De même que les réévaluations à la hausse des coûts des raccordements par RTE concernant les parcs en façade, ces derniers étant particulièrement longs. Par une délibération n°2025-165, la CRE a publié un rapport relatif à son instruction de cet appel d'offre, explicitant les raisons de l'absence d'offres.

Les préconisations du garant sur la poursuite de la concertation continue

En attendant les prochaines étapes potentielles : suite donnée à l'infructuosité de l'AO7, inclusion ou pas d'Oléron 2 dans l'AO9 et lancement si et lorsque les conditions juridiques seront réunies, d'une procédure de consultation en vue de la sélection d'un lauréat pour la construction, l'exploitation et le démantèlement des parcs Golfe de Gascogne Sud et Golfe de Gascogne Nord, le garant fait les préconisations suivantes pour la poursuite de la concertation :

- **sur le volet des parcs éoliens en mer que :**

- L'État propose des modalités de concertation et d'information renforcées, cohérentes, suivies et déterminées à l'avance sur chaque parc et pour chaque façade sur toute la durée de leur élaboration, auprès des parties prenantes mais aussi auprès du grand public.
- Au niveau méthodologique, la maîtrise d'ouvrage s'appuie sur les retours d'expérience qui ont été fait dans le débat ainsi que sur les demandes et préconisations sur les concertations réalisées sur l'ensemble des débats publics et concertation des parcs précédents.
- Sur le volet environnemental, que le mémoire en réponse de l'Etat à l'avis de l'Autorité Environnementale sur son évaluation environnementale stratégique du programme soit pleinement intégré à la communication et à la concertation sur les projets, ces dernières n'ayant pas été effectuées dans la phase de concertation continue sur les stratégies de façade maritime.
- la concertation continue soit l'occasion d'associer le public à l'élaboration des critères contenus dans les appels d'offre sur les projets éoliens en mer ;
- la concertation continue soit l'occasion d'approfondir les coûts de la production d'électricité de l'éolien en mer ainsi que les mécanismes de financement ;
- la concertation continue soit l'occasion d'approfondir le plan de formation pour la filière EMR notamment sur les personnels nécessaires dans les ports référencés ;
- la concertation continue soit l'occasion d'approfondir toutes les questions relatives au raccordement, dont celle des coûts, et des impacts sur les aires marines protégées ;
- la concertation continue soit l'occasion d'associer le public aux réflexions relatives à la fiscalité des parcs éoliens en mer ;
- la concertation continue soit l'occasion de mettre en place une concertation territoriale pour chaque parc, le public ayant le droit et le besoin de comprendre les choix de l'État et les marges de manœuvre existantes sur les critères d'évaluation des offres (techniques, paysagers, environnementaux, socio-économiques...).

- la concertation continue s'articule avec les autres procédures de participation du public en cours sur des projets de câbles sous-marins, sur la programmation pluriannuelle de l'énergie et sur le Schéma décennal de développement du réseau d'électricité ;
- la concertation continue soit l'occasion de poursuivre les questions de « gouvernance de la mer » (implication du public, lien terre-mer et articulation des documents et instance de planification au-delà des SDAGE, gouvernance des AMP et ZPF, gouvernance des parcs éoliens, etc.) ;
- **en ce qui concerne les zones de protection forte, que :**
 - la concertation continue soit l'occasion de préciser les contributions des différentes façades pour atteindre l'objectif de 5% des eaux métropolitaines en protection forte ;
 - la concertation continue menée par les préfets sur la définition détaillée des zones associe le public au-delà des parties prenantes habituelles,
 - qu'il en soit de même en ce qui concerne le régime applicable à ces zones en ce qui concerne la possibilité ou non ou les conditions de possibilité des différents usages, notamment la pêche, la navigation et l'éolien en mer,
 - que plus généralement la concertation continue soit l'occasion de poursuivre l'information et le débat sur l'efficacité, le contrôle, le suivi scientifique des AMP et de poursuivre l'information et la discussion sur le contrôle et le suivi harmonisé de la qualité de l'eau, des pollutions en mer et de la biodiversité.

Spécifiquement sur la façade Sud Atlantique,

- **en ce qui concerne les énergies marines renouvelables :**
 - que soient définies en lien avec la garante ou le garant les modalités de la concertation du public dans le cadre de la concertation continue sur les zones Golfe de Gascogne Sud, Golfe de Gascogne Nord et Golfe de Gascogne Ouest (à l'horizon 2050 en ce qui concerne cette dernière). En ce qui concerne Golfe de Gascogne Nord, les modalités de concertation devront intégrer les modalités envisagées pour tenir compte des avis des parties prenantes et du public de la zone limitrophe située en façade NAMO.
 - que soient précisées pour les régions concernées les retombées économiques de l'éolien, la création d'emploi durable et la durabilité de la filière éolienne,
 - que la concertation continue prenne en compte les enseignements de la concertation préalable du projet Liaison électrique "Façade Atlantique" ("GiLA") ;
 - qu'une attention particulière soit portée par les maitrises d'ouvrage successives aux travaux du conseil scientifique de la façade et autres travaux de recherche liés au développement de l'éolien en mer (notamment collectif EMR-NA).
- Prendre acte des difficultés propres à SUDAT en poursuivant la mise à jour des sites internet dédiés, l'édition de lettres d'information régulières ainsi que l'organisation régulières de conférences de presse et réunions publiques ;
- Fournir une information claire et accessible sur le développement de l'éolien en mer sur la façade, notamment en rendant les lettres d'information plus facilement accessibles sur le site éoliennes en mer ;
- Mettre à profit la situation actuelle pour poursuivre le dialogue avec les parties prenantes en utilisant les instances existantes ;
- Mettre en place un véritable dispositif de concertation sur l'articulation entre les projets éoliens et les zones de protection forte.
- Poursuivre les réflexions sur la gouvernance propre aux ZPF à articuler avec les instances de concertation de l'éolien en mer.

FICHE D'IDENTITE DU PROGRAMME

Maitre d'ouvrage

État (ministre en charge de l'énergie) et RTE.

Contexte du projet

Le programme fait suite à la décision de l'État de poursuivre les travaux de planification de l'éolien en mer consécutifs au débat public « La mer en débat » et à l'affichage de sa volonté de lancer dans un premier temps (horizon 10 ans) plusieurs procédures de mise en concurrence à hauteur de 15,5 GW environ sur les 4 façades maritimes.

- sur une période de dix ans à compter de sa publication (18,5 GW visés en 2035) ;
- à l'horizon 2050 (au moins 40 GW visés), qui pourront être précisées et revues lors de la révision de la cartographie.

Localisation du projet

Le présent rapport concerne la façade Sud Atlantique – (SUD AT), qui correspond à la façade de la région Nouvelle-Aquitaine. La planification prévoit deux parcs à horizon 2035 (GGS et GGN 2040) et un troisième parc à horizon 2050 (GGO).

- Zone prioritaire Golfe de Gascogne Sud (GGS) : concernée par la procédure de mise en concurrence AO10, pour une mise en service à horizon 2035, représentant 1,2 gigawatts, sur 250 km² et pour de l'éolien flottant ;
- Zone prioritaire Golfe de Gascogne Nord (GGN) : pour une mise en service à horizon 2040, représentant 1,2 gigawatts, sur une zone de 500 km² devant être réduite de moitié après la tenue de concertations spécifiques complémentaires, et pour de l'éolien flottant ;
- Zone prioritaire Golfe de Gascogne Ouest (GGO) : pour une mise en service à horizon 2050, sur une zone de 838 km² qui sera affinée sous réserve d'études complémentaires et de la poursuite de la concertation locale.
- La concertation dite « Ferracci » (anciennement Fontaine) relative au raccordement de ces installations.



Périmètre de la mission du garant SUDAT

La Commission nationale du débat public (CNDP) est une institution indépendante du gouvernement, chargée de défendre le droit individuel de participer et d'être informé sur des projets ayant des impacts sur l'environnement. Afin de veiller au bon respect de ce droit, elle désigne une personne neutre au projet et indépendante à l'égard de toute personne (maître d'ouvrage, parties prenantes, etc.) dont le rôle est de garantir la qualité des démarches de concertation mises en place par le porteur de projet. Tout au long de sa mission, le garant fait attention à la transparence, la sincérité et l'intelligibilité des informations transmises, à traiter de manière équivalente chaque argument quel que soit son origine.

(expert, responsable du projet, citoyen, élu, etc.) et à inclure tous les publics, en particulier les plus éloignés de la décision.

Dans le cadre de la concertation continue sur le développement de l'éolien en mer, le garant s'assure que :

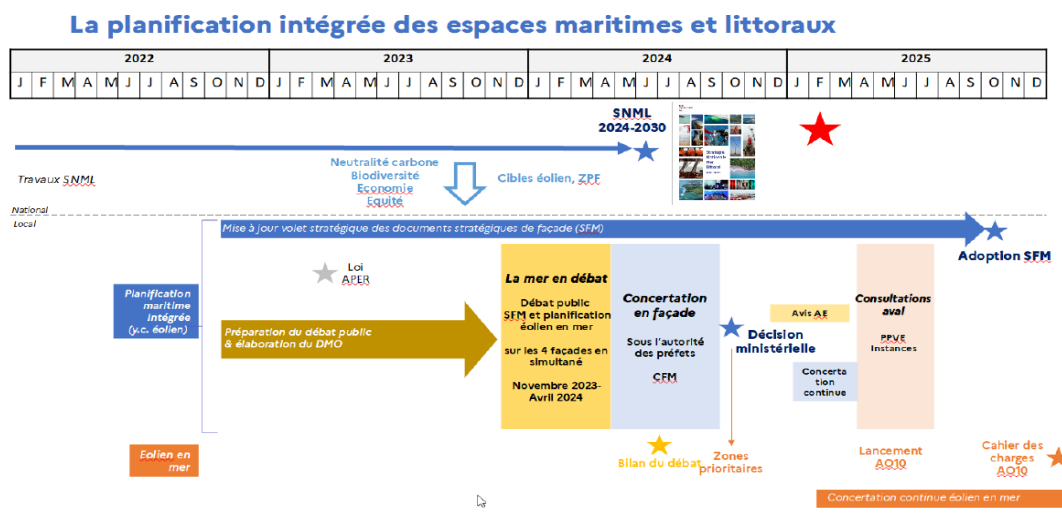
- Les recommandations des garant.e.s et les engagements du maître d'ouvrage issus du débat public « la mer en débat » sont bien prises en compte ;
- Les conditions d'un dialogue entre tous les publics sont réunies et à ce que le responsable du projet apporte des réponses aux arguments et interrogations du public ;
- Les évolutions du projet et l'ensemble des études et des expertises sont transmises de manière intelligible et complète au public, puis font l'objet d'échanges.

La garante reçoit une lettre de mission qui spécifie les attentes de la Commission nationale du débat public concernant la démarche participative et informative dans le cadre du projet/plan ou programme. La lettre de mission de Monsieur Marc Papinutti, Président de la CNDP, au garant de la concertation continue SUDAT est parue le 16 janvier 2025 dans sa première version, révisée ensuite le 05 novembre 2025. (**Annexe n°1**)

Calendrier

Le calendrier de la maîtrise d'ouvrage a prévu :

- Une participation du public par voie électronique portant sur les stratégies de façades maritimes se tenant du 05 mai au 05 août 2025 faisant suite à la concertation continue qui s'est achevée le 12 avril 2025 ;
- Un « *rapportage* » de ces documents à la Commission européenne dans le cadre de la directive cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM) dans les trois mois suivant leur adoption ;
- Une concertation continue sur le volet planification de l'éolien en mer portant sur tous les projets de parcs lancés dans les dix ans suivant la décision jusqu'à la déclaration d'utilité publique de chaque projet.



LES DATES ET CHIFFRES CLEFS DE LA CONCERTATION

Les dates clefs

- 22 mars 2023 : la CNDP est saisie par les ministères de la Transition écologique et de la cohésion des territoires, de la Transition énergétique et par le secrétaire d'Etat chargé de la Mer auprès de la Première ministre .

- 20 novembre 2023 – 26 avril 2024 : débat public présidé par Floran Augagneur et quatre Commissions particulières du débat public (CPDP – une par façade).
- 26 juin 2024 : publication du compte rendu du débat, de sa synthèse et du bilan de la présidente de la CNDP et de l'atlas de « *la mer en débat* ».
- 17 octobre 2024 : décision des maîtres d'ouvrage suite au débat sur la mer et rapport sur la prise en compte des conclusions du débat.
- 11 décembre 2024 : avis de la CNDP sur la complétude et la qualité des réponses de la maîtrise d'ouvrage au regard des questions et des recommandations du public et désignation de deux garants de concertation continue par façade métropolitaine.
- 13 décembre 2024 : saisine de l'Autorité environnementale sur l'évaluation environnementale de la maîtrise d'ouvrage.
- 13 mars 2025 : [avis de l'Autorité Environnementale](#) (AE) sur l'évaluation environnementale de la maîtrise d'ouvrage.
- 12 avril 2025 : fin de la concertation continue sur la mise à jour des DSF.
- [Avis du Conseil Maritime](#) de façade sur le projet de stratégie maritime de façade, émis dans le cadre de la consultation des instances réglementaires qui s'est déroulée en parallèle de la PPVE soit du 5 mai au 5 août 2025
- 13 avril 2025 : réponse de la maîtrise d'ouvrage à l'avis de l'AE.
- 28 avril 2025 : publication des bilans relatifs à la concertation continue sur les stratégies de façades maritimes, préalables à la PPVE relative au la mise à jour des documents stratégiques de façade.
- 05 mai– 05 août 2025 : participation par voie électronique sur la mise à jour des documents stratégiques de façade.
- 05 novembre 2025, désignation d'un seul garant pour suivre les concertations continues de chaque façade concernant le développement de l'éolien en mer.
- 06 novembre 2025 Avis définitif du CMF réputé favorable a été rendu en plénière
- 19 novembre 2025, adoption de la nouvelle stratégie maritime de façade incluant un volet éolien en mer.
- 5 décembre 2025, publication des nouvelles stratégies maritimes de façade.

Rappel des attentes vis-à-vis de la maîtrise d'ouvrage

Voir lettre de mission Annexe 1 pour l'ensemble des façades

Spécifiquement sur la façade Sud Atlantique,

En ce qui concerne les **énergies marines renouvelables** :

- que soient définies en lien avec la garante ou le garant les modalités de la concertation du public dans le cadre de la concertation continue sur les zones Golfe de Gascogne Sud, Golfe de Gascogne Nord et Golfe de Gascogne Ouest (à l'horizon 2050 en ce qui concerne cette dernière). En ce qui concerne Golfe de Gascogne Nord, les modalités de concertation devront intégrer les modalités envisagées pour tenir compte des avis des parties prenantes et du public de la zone limitrophe située en façade NAMO.
- Programmer a minima un échange tous les deux mois sur les avancées de son déploiement.
- que soient précisées pour les régions concernées les retombées économiques de l'éolien, la création d'emploi durable et la durabilité de la filière éolienne,
- que la concertation continue prenne en compte les enseignements de la concertation préalable du projet Liaison électrique "Façade Atlantique" ("GiLA") ;
- qu'une attention particulière soit portée par les maîtrises d'ouvrage successives aux travaux du conseil scientifique de la façade et autres travaux de recherche liés au développement de l'éolien en mer (notamment collectif EMR-NA).

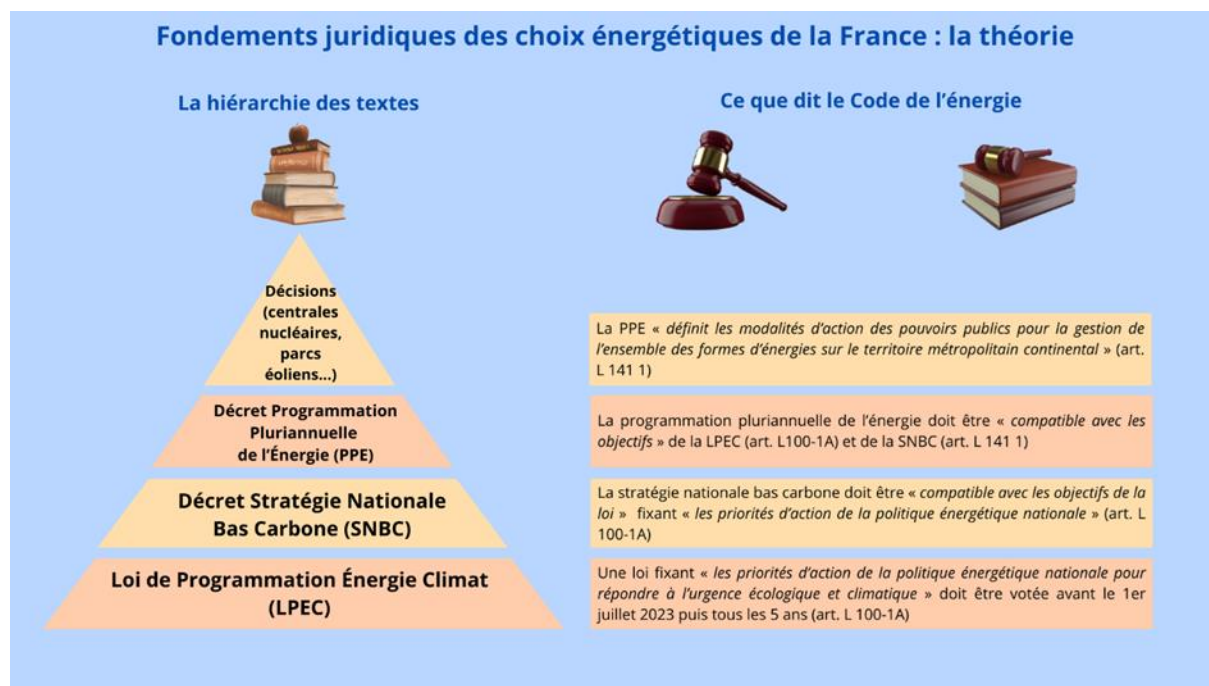
Actualités liées au projet et évolutions

Contexte lié au programme et aux projets

Cadre juridique

Les travaux de planification de l'éolien en mer dans leur ensemble comme l'appel d'offres n°10 doivent s'inscrire dans le cadre d'une nouvelle programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE3) adoptée par décret en application de l'article 100-1 A du Code de l'énergie.

Les dispositions de ce code prévoient que la PPE doit elle-même être cohérente avec une loi de programmation énergie climat (LPEC) :



A ce stade, aucun des documents nécessaires n'est publié, ce qui empêche tout lancement d'appel d'offres. En effet, pour le moment le développement de l'éolien en mer à horizon 2050 n'a fait que l'objet d'une annonce lors du discours d'Emmanuel Macron à Belfort en 2022 et la signature du pacte éolien en mer entre l'État et la filière. Mais le développement de l'éolien en mer était déjà engagé avant cette annonce, avec des objectifs pour plusieurs projets (dont Oléron 1 et 2) déjà inscrits dans la PPE2.

Contexte politique

La situation politique de la France explique ces difficultés, avec une LPEC qui devait en théorie être votée pour le 30 juin 2023 et qui n'a pas pu être débattue au Parlement faute de majorité d'idée sur ce sujet.

L'instabilité se poursuivant rend difficile une vision claire.

Contexte réglementaire

Plusieurs zones militaires sont en proximité des futurs parcs. Il est donc nécessaire de rappeler quelques éléments réglementaires. Des projets de décret et d'arrêté relatifs aux conditions d'implantation d'éoliennes terrestres et en mer, par rapport aux installations militaires, afin de garantir le respect des exigences de sécurité nationale, ont été soumis à [consultation publique du 21 mars au 10 avril 2025](#). 52 contributions ont été déposées sur le site de la consultation. Les ministères de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation et de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche ont publié de façon transparente les observations, la lecture qu'ils en faisaient et les enseignements qu'ils en tiraient.

Le [décret n°2025-781](#) « *relatif aux règles d'implantation des installations de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent soumises à autorisation vis-à-vis des installations militaires* » a été publié le 6 août 2025. Il stipule qu'aucune installation ne peut être implantée à une distance inférieure ou égale à cinq kilomètres d'un radar militaire. « *Au-delà de cette distance, les aérogénérateurs ne doivent pas être dans une situation d'intervisibilité électromagnétique vis-à-vis d'un radar ou d'un radiophare omnidirectionnel très haute fréquence équipant une installation militaire* ».

[L'arrêté \(NOR : ARMD2514977A\)](#) de la même date précise la notion d'intervisibilité électromagnétique. La définition est faite a contrario, l'intervisibilité ne compromettant pas les missions de défense et de sécurité nationale lorsque la hauteur des aérogénérateurs est inférieure ou égale à 200 mètres en bout de pale à plus de 70 kilomètres d'un radar militaire, le reste des situations étant soumis à appréciation au cas par cas par l'autorité militaire.

Actualités liées au Oléron 1 et Oléron 2

Même si le projet des parcs Oléron 1 et Oléron 2 font l'objet de leur propre concertation continue, il est utile ici de rappeler l'actualité pour Oléron 1, car elle aura certainement un impact sur l'ensemble du développement des éoliennes en mer en façade. Ce parc d'une puissance de 1 à 1.2 GW situé à 40 Km des côtes est le premier parc envisagé sur la façade. L'appel d'offre AO7 en cours avait enregistré 9 candidatures, or ce dernier s'est finalement avéré infructueux puisqu'aucun candidat n'a finalement remis d'offre. Inédit avec ses 160 km de raccordement, une profondeur de 70 m pour de l'éolien posé, des recours déposés par plusieurs associations, le projet était déjà un défi.

A ce jour, l'Etat analyse avec les parties prenantes les raisons de cette infructuosité, et affirme souhaiter en tirer les enseignements pour construire les suites à donner.

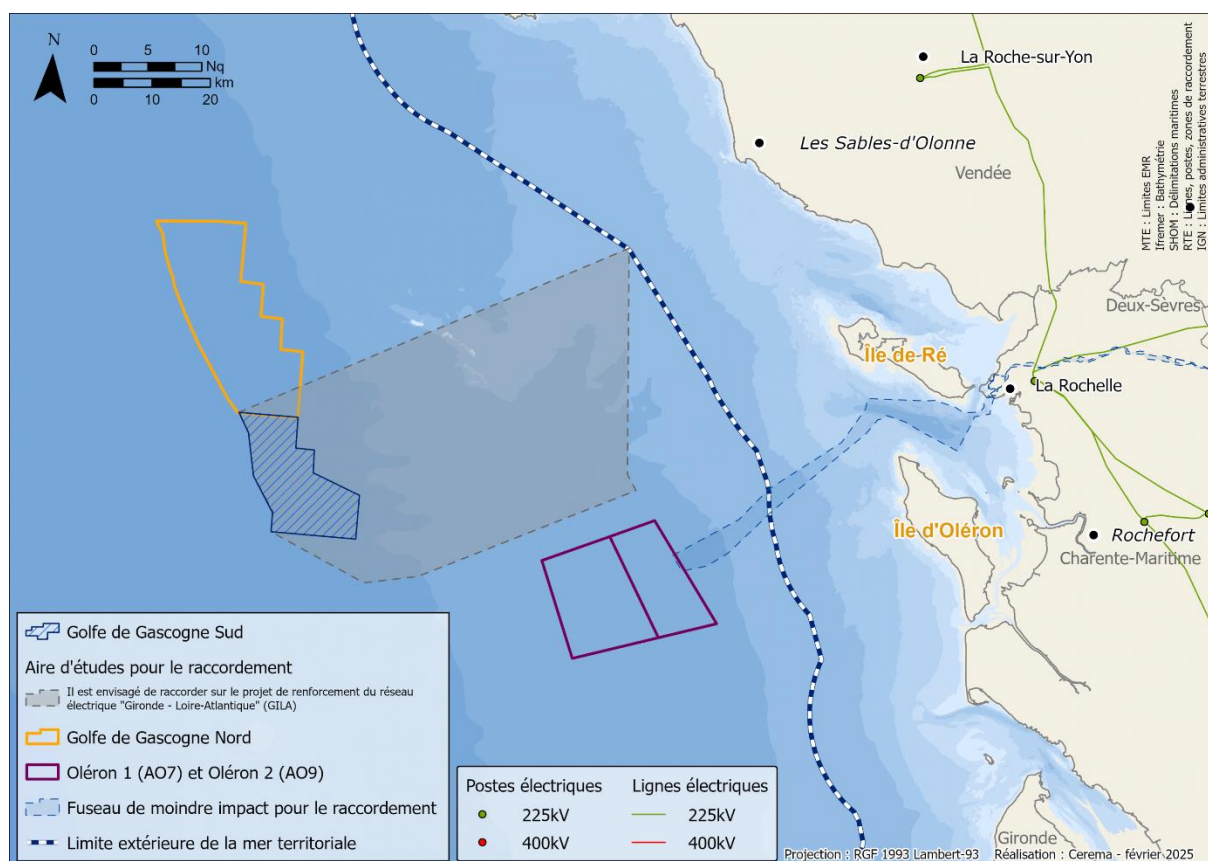
Pour Oléron 2, qui était prévu dans l'AO9, il a finalement été sorti en conséquence des événements sur Oléron1.

Actualités liées au projet Golfe de Gascogne Sud

Localisation du projet

Le projet de parc GGS aurait une puissance installée de 1.2 GW pour une superficie de 250 Km² en flottant à environ 90 km des côtes.

Son raccordement est envisagé via le câble de renforcement du réseau de la façade Atlantique GILA. Ce projet a lui-même fait l'objet d'une concertation préalable du 18/03/2025 au 30/05/2025. Il est à noter que le projet GILA fait l'objet d'une concertation Fontaine en cours, engagée le 10/04/2024 et qui s'achèvera avec la validation des fuseaux et emplacements de moindre impact à l'issue des réunions plénières de concertation des 15 et 16 décembre 2025.



Objectif du projet

La décision de l'État du 17 octobre 2024 affichait pour GGS un parc de 1,2 GW, de même que pour GGN.

Cahier des charges

La maîtrise d'ouvrage a lancé en mars 2025 et jusqu'au 4 avril 2025 une [consultation du public relative à la procédure de mise en concurrence relative à l'AO10](#).

Cette consultation visait à alimenter les travaux préparatoires au lancement de cette prochaine mise en concurrence, en ce qui concerne notamment la capacité de chaque projet et les modalités de raccordement, leurs géographie et calendrier, l'intégration d'une clause de diversification ou encore l'utilisation d'hélistations.

Son analyse et les arbitrages correspondants sur ce que pourrait inclure le futur cahier des charges n'a pas été publiée car l'analyse n'est pas finalisée. Elle sera connue au moment de la publication du cahier des charges de l'AO10..

Pour ce projet, il n'y aura pas de phase de dialogue concurrentiel comme c'était prévu sur Oléron 1 et 2, l'Etat jugeant avoir suffisamment de recul avec les précédents appels d'offres.

Actualités liées au projet Golfe de Gascogne Nord

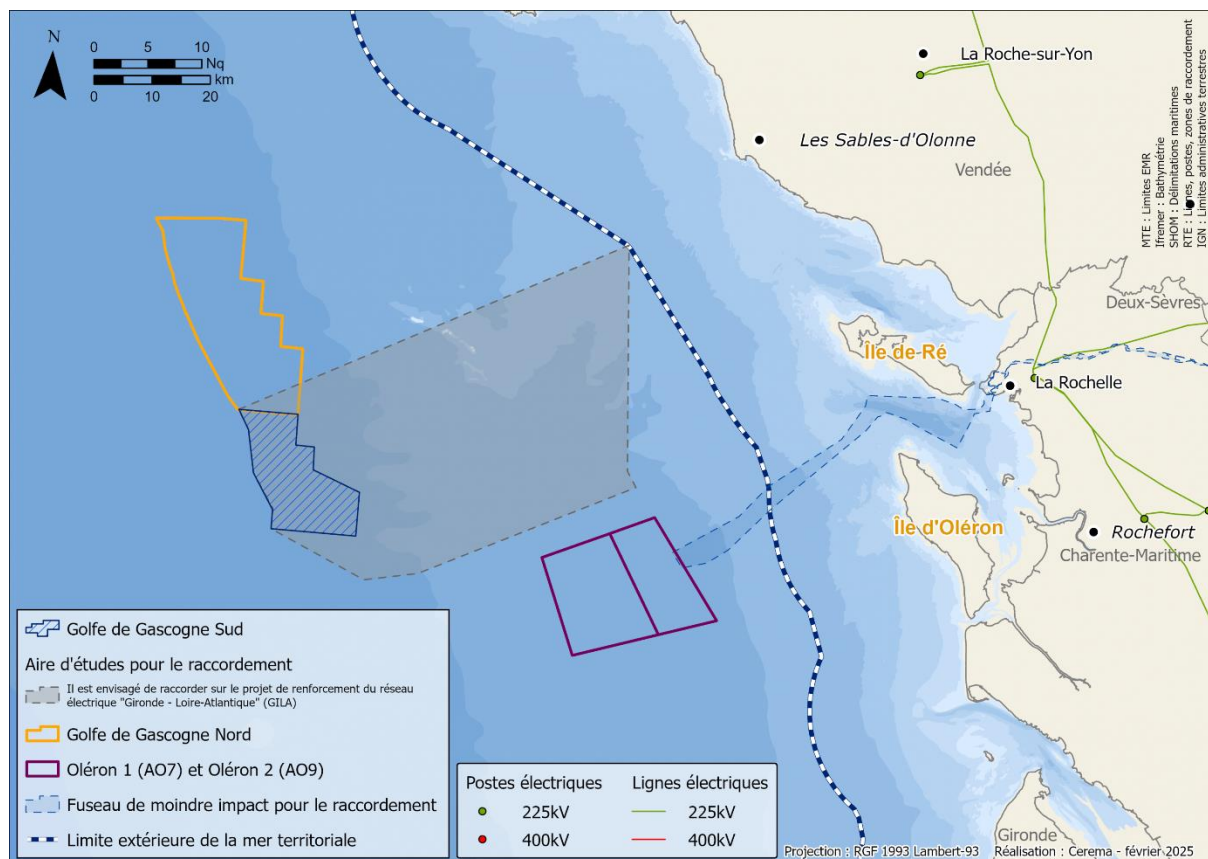
A ce jour, le dialogue avec les parties prenantes (GT pêche, GT environnement, GT acteurs socio-économiques) se poursuit dans le but de réduire de moitié la zone d'étude sur la base de critères définis conjointement avec les parties prenantes. Les documents relatifs à la concertation avec les parties prenantes (comptes-rendus et diaporamas) ont été mis en ligne sur le site internet « eoliennesenmer » dans la rubrique « vie des projets ».

Pour rappel, la décision du 17/10/2024 prévoit un parc de 1.2 GW sur une surface de 250 Km² qui sera intégré à l'AO11. Là encore, aucun dialogue concurrentiel n'est prévu.

Actualités liées aux raccordements

Sur la carte suivante, on constate que le projet Oléron 1 fait l'objet d'un raccordement en propre pour lequel la concertation Ferracci (anciennement Fontaine) se poursuit.

GGs serait quant à lui raccordé au projet GILA, qui a fait l'objet d'une concertation préalable et pour lequel la concertation Ferracci se poursuit pour définir fin 2025 le fuseau de moindre impact (FMI).



Études mises à disposition du public

Etudes environnementales

Depuis le lancement des premières réflexions sur le développement de parcs éoliens en mer au large de la Nouvelle-Aquitaine, de nombreuses études environnementales ont été menées sur l'avifaune, la macrofaune, les zones de frayères, les paysages...

L'ensemble des études est disponible sur le site [éoliennes en mer](#). Les études plus spécifiques au parc Oléron 1 et à son raccordement se poursuivent en vue de produire l'état initial de l'environnement.

Depuis la décision interministérielle du 17/10/2024, de nouvelles études environnementales sont menées dans le cadre des travaux de l'observatoire national éolien en mer et concernent l'ensemble de la zone d'étude :

Projet ECHO sur les impacts acoustiques des éoliennes en mer sur les mammifères marins et l'ichtyofaune.

Programme SPEE IV - Suivi de la mégafaune marine au large des Pertuis charentais, de l'Estuaire de la Gironde et de Rochebonne par observation aérienne - Rapport Printemps 2025 / rapport hiver 2025

Projet SUMAC - Acquisition aérienne digitale de données relatives aux Macreuses noires dans le Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis - Compte rendu de la 2ème campagne aérienne digitale de janvier 2025 - Rapport 2025

Etudes et perspectives économiques

Premier rapport intermédiaire de la concertation continue / Planification de l'éolien en mer SUDAT 13

Pour caractériser l'intérêt du développement de la filière à l'échelle régionale, l'Agence de Développement et d'Innovation (ADI) de la Nouvelle-Aquitaine a piloté début 2025 une étude d'impact socio-économique de l'éolien en mer, réalisée par INNOSEA et financée par le Port Atlantique de La Rochelle.

Elle porte sur les projets éoliens en mer à horizon 2040 : Oléron 1, Oléron 2, Golfe de Gascogne Sud (GGS) et Golfe de Gascogne Nord (GGN). L'étude a permis de référencer près de 165 entreprises du territoire positionnées sur le marché de l'éolien offshore.

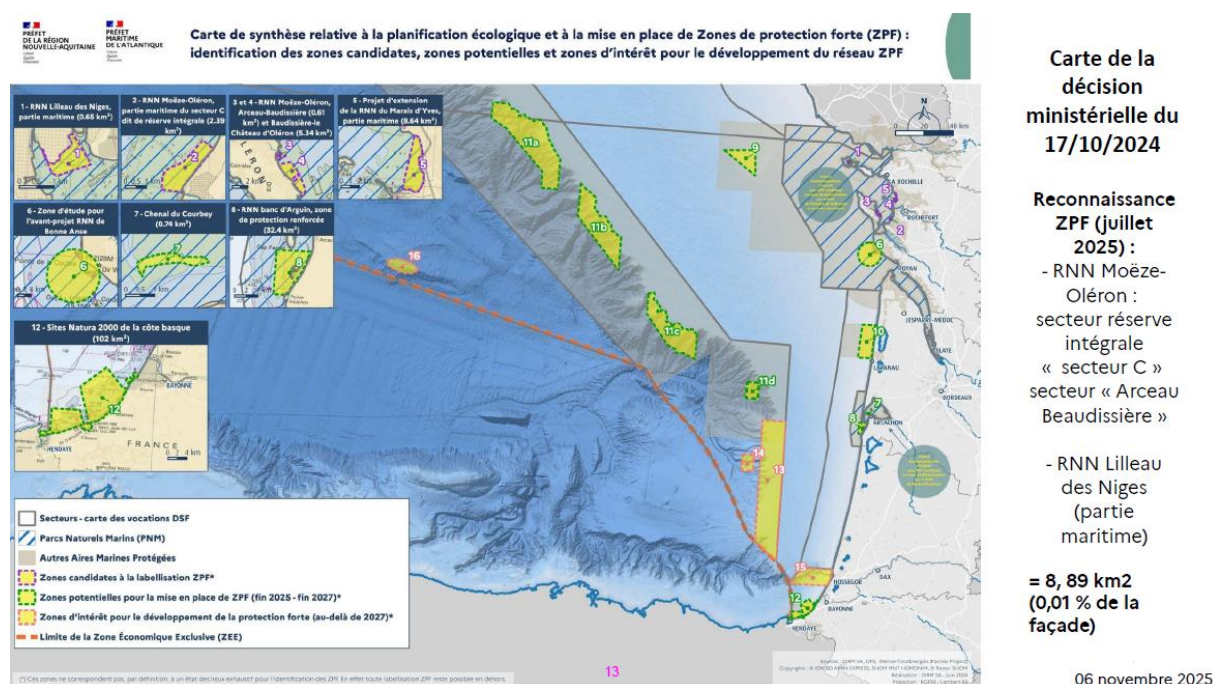
Pour accompagner la montée en compétence et répondre aux besoins d'une main-d'œuvre formée à l'éolien offshore, un consortium regroupant La Rochelle Université (pilote du projet), la région académique Nouvelle-Aquitaine, le Groupement d'Intérêt Public Formation Continue et Insertion Professionnelle (GIP FCIP) d'Aquitaine, le lycée professionnel Raoul Mortier, le lycée maritime et aquacole de La Rochelle, l'entreprise Bluesign (experte en communication et en animation de la filière des énergies renouvelables en mer) et Port Atlantique La Rochelle, portent le projet de Campus professionnel des énergies marines renouvelables (CAPÉMARE). Ce dernier est lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt France 2030 « Compétences et métiers d'avenir » (AMI CMA) et vise à créer un dispositif de formation, de professionnalisation et d'acculturation professionnelle coconstruit avec les entreprises, en formation initiale ou continue.

Etudes spécifiques GILA

Après des études sur la nature des fonds marins aux confins de la zone envisagée pour l'atterrissage, des études d'inventaires se poursuivent sur la zone d'étude. Ces dernières ne sont pas publiées.

Actualités liées aux zones de protection forte

La carte définissant les zones de protection forte a été présentée lors de la troisième conférence des Nations unies en juin 2025, puis au Conseil Maritime de Façade du 6 novembre 2025.



Cette carte est issue de la décision ministre du 17 octobre 2024 qui identifie :

- les zones candidates,
- les zones potentielles 2025-2027
- et les zones d'intérêt pour le développement des ZPF.

Dans la stratégie de façade maritime (page 6 de l'annexe 5), cette carte a été enrichie par les zones reconnues ZPF en juillet 2025 et par les annonces UNOC de cet été.

En juin 2025, à l'occasion de la Troisième Conférence des Nations Unies sur l'Océan, le déploiement d'une stratégie dédiée à la protection des fonds marins en France hexagonale a été annoncé.

Cette stratégie identifie des zones complémentaires destinées à être proposées à la labellisation d'ici la fin de l'année 2026. Ces zones s'inscrivent en complément des zones potentielles de protection forte identifiées dans la décision ministérielle du 17 octobre 2024 et doivent permettre de porter les surfaces marines en protection forte en métropole à 4 % dès la fin 2026.

Focus sur le conseil scientifique de l'éolien en mer sud-atlantique

Le conseil scientifique s'est réuni deux fois en 2025 : 18 avril et 09 octobre.

Il est à noter que cette instance ne dispose toujours pas de présidence suite à la démission de Françoise Gaill. Lors du conseil scientifique du 18 avril, le Préfet de Charente Maritime M. Blondel propose une présidence provisoire par le préfet coordinateur de la commission spécialisée « éolien en mer ».

Pour autant, la DREAL fait état de comparaisons avec les autres conseils scientifiques de façade et précise que celui de Sud Atlantique est jugé très actif, malgré ses problèmes de présidence.

Il a été mobilisé suffisamment tôt pour participer à l'élaboration des protocoles, ce qui n'est pas le cas partout.

La plateforme RESANA est destinée au partage de documents entre les membres du conseil scientifique uniquement. Les documents relatifs aux réunions de cette instance (comptes-rendus et diaporama) sont diffusés sur le site internet de la DIRM SA (le conseil scientifique étant une instance du CMF).

Par ailleurs un Groupement d'Intérêt Scientifique dont certains membres font partie du conseil scientifique travaillera en parallèle et organisera son fonctionnement à la désignation d'un lauréat pour Oléron 1.

Pour rappel, l'Observatoire national de l'éolien en mer doit permettre l'amélioration de la connaissance du milieu marin et des impacts des éoliennes en mer, mais également de l'information des parties prenantes, au travers de trois missions principales :

- **Regrouper, valoriser et rendre accessibles** les connaissances qui existent déjà, y compris le retour d'expérience des parcs à l'étranger ;
- **Acquérir des connaissances** complémentaires sur le milieu marin ainsi que sur les interactions entre les éoliennes et la biodiversité marine (y compris la réduction des impacts) ;
- **Contribuer à définir** une méthodologie nationale scientifique pour l'évaluation et le suivi des impacts environnementaux des parcs.

L'Observatoire se limite aux enjeux liés à la biodiversité.

Que s'est-il passé cette année en matière de participation ?

Participation du public par voie électronique sur la stratégie de façade maritime

Compte tenu du dispositif réglementaire régissant le débat public « la mer en débat », des PPVE sur les stratégies de façade maritime (dont SUDAT) ont été menées concurremment à la mise en place de la concertation continue sur la planification de l'éolien en mer.

Les résultats de la PPVE SUDAT sont mitigés avec une faible participation concernant la façade. Seules 30 contributions ont été enregistrées, dont la moitié par des associations environnementales et l'autre moitié par des personnes identifiées comme citoyen. A titre d'information, les contributions en MED sont de 14 et de 25 en MEMN quand NAMO a reçu 412 contributions, essentiellement sur l'éolien en mer.

Une synthèse de la participation du public par voie électronique a été publiée le 19 novembre 2025, faisant état des sujets abordées sur la façade.

Relation entre la maîtrise d'ouvrage et le garant

Les échanges ont été réguliers avant et pendant la PPVE et de bonne qualité. Par la suite, il a été plus difficile d'échanger faute de disponibilité de la garante sur certaines instances. A l'avenir, il conviendra de fixer des points plus réguliers.

Stratégie de communication et de concertation

Sur la façade, il n'y a pas eu de réelle formalisation de stratégie de communication et de participation, ces dernières ont consisté en une déclinaison d'outils sans véritable ambition, vision ou objectifs. Le contexte politique de la France et les difficultés spécifiques à la façade n'ont pas facilité les choses, une réunion publique dédiée à l'éolien en mer a été organisée le 03 juillet 2025 à La Rochelle et des actions de sensibilisation sur ce sujet dans les écoles sont en préparation.

Site internet

La DGECC a mis en ligne sur le site eoliennesenmer.fr une page spécifique relative au projet GGS. Rien encore sur le projet GGN et GGO.

Réunion publique dédiée au développement de l'éolien en mer

Une réunion s'est tenue dans les locaux de l'université de La Rochelle le 03 juillet en présence de :

- Brice Blondel, préfet de la Charente-Maritime
- Gérard Blanchard, président de l'Université de La Rochelle
- Christophe Bertaud, Président du Port de Pêche Chef de Baie La Rochelle, représentant de la Ville de La Rochelle et de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle
- Julie Dumont, garante de la concertation post-débat public
- Francis Beaucire, garant de la concertation post-débat public
- Jonathan Lemeunier, directeur de projet éolien en mer, DREAL NA
- Gaëlle Chevreau, responsable de concertation, RTE
- Sandrine Coulaud, chargée de mission Energie, DREAL NA
- Léo Bonamy, Référent ENR, maritime et solutions bas carbone à l'Agence de Développement et d'Innovation de Nouvelle-Aquitaine (ADI)
- Nicolas Menard, directeur des infrastructures, Port Atlantique La Rochelle
- Gwladys Imbart, Chargée de mission & développement, Aquitaine Blue Energies
- Valentin Guyonnard, Coordinateur du projet, Université de La Rochelle

Cette réunion dont l'objectif était de communiquer une information à jour sur le développement de l'éolien sur la façade en abordant à la fois les projets Oléron 1 et 2, les zones prioritaires identifiées dans la décision du 17 octobre 2024, les raccordements, a réuni 40 participants. Le public présent a été invité à participer sur des temps raisonnables.

Outils de communication

- Le [site](#) éoliennes en mer
- [Lettres d'information](#) disponibles sur le site éoliennes en mer, mais très difficiles à retrouver dans l'architecture du site sans posséder ce lien. En 2025, une lettre a été consacrée à la stratégie maritime de façade et, pour l'éolien en mer, une lettre n°8 a été réalisée en juillet et un projet de lettre n°9 est actuellement en cours d'écriture.
- Conférence de presse le 13 avril 2025 sur les perspectives économiques du développement de l'éolien en mer en Région Nouvelle-Aquitaine
- Un partenariat presse avec Sud-Ouest ayant donné lieu à la publication de plusieurs articles de suivi d'information sur le site internet et dans les diverses publications de Sud-Ouest (guides thématiques, suppléments) et via des plaquettes d'information dans le magazine Diverto.
- Un partenariat avec Media Transport pour des affichages dans plusieurs gares de Charente-Maritime et sur les transports en commun de La Rochelle
- Aucune activité sur les réseaux sociaux, mais c'est un projet en cours de définition
- Participation à plusieurs salons nationaux et régionaux
 - salon Shipping days les 16 et 17 avril 2025 en tant qu'exposant
 - Salon Seanergy les 17 et 18 juin 2025 à Paris
 - Assises de l'économie de la mer à La Rochelle les 4 et 5 novembre 2025
- Projet de sensibilisation aux enjeux de l'éolien en mer auprès de publics scolaires.

Autres instances de concertation (parties prenantes)

- Commission spécialisée éolien en mer le 17 décembre 2024

- Commission permanente CMF le 05 février 2025 consacré à la concertation continue dans le cadre de l'adoption des SFM
- GT acteurs socio-économique le 25 mars 2025
- Commission permanente CMF le 16 avril pour préparer la PPVE
- Conseil scientifique le 18 avril 2025
- GT pêche le 22 mai 2025, dont le sujet principal était GGN et les critères de réduction de 500 à 250 km².
- Commission permanente CMF le 28 mai sur l'avis du CMF sur la stratégie de façade
- GT environnement le 03 juin 2025, dont le sujet principal était GGN et les critères de réduction de 500 à 250 km².
- Commission permanente du CMF le 08 octobre 2025 pour préparer l'adoption de la SFM
- Conseil scientifique du 09 octobre 2025
- CMF le 06 novembre 2025

LES QUESTIONS/REponses ET ARGUMENTS EXPRIMES

Hormis les instances de concertation existantes qui se sont concentrées sur la définition plus précise de la zone propice de Golfe de Gascogne Nord, peu de rencontres ou d'événements se sont tenus en 2025. Les publics hors parties prenantes n'ont pu s'exprimer qu'à l'occasion d'un webinaire le 19 mars sur la SFM d'une réunion publique le 03 juillet 2025 et lors de la consultation par voie électronique qui portait sur la mise à jour des DSF et qui s'est tenue du 05 mai au 05 août 2025. Ci-dessous sont listés les arguments concernant le développement de l'éolien en mer exprimés à ces occasions.

Les parcs éoliens et les zones Natura 2000

Cet argument est récurrent depuis 2020 dans les différents débats publics. Le problème se pose pour les parcs éoliens au large d'Oléron qui chevauchent des zones de protection. Dans ce cas précis, une évaluation des incidences devra figurer dans le dossier de demande d'autorisation.

Pour les 3 zones prioritaires retenues dans le projet de stratégie maritime de façade sud-atlantique dans le cadre de la planification maritime conduite en 2024, elles évitent les zones Natura 2000 au titre de la directive oiseaux (ZPS) et habitats (ZSC).

Impacts sur les oiseaux et les chiroptères

La présence d'éoliennes dans l'un des plus grands couloirs migratoires d'Europe interroge plusieurs acteurs comme les associations environnementales, mais aussi des particuliers. Certains se demandent si des technologies de pâles rétractables existent.

L'Etat précise que la LPO fait partie du groupe de travail dédié et que chaque lauréat d'un appel d'offres devra proposer des mesures ERC (Evitement-Réduction-Compensation) adaptées aux impacts générés, pouvant intégrer des mesures d'arrêts de turbines. Une étude nationale en cours, Migratlane, vise à caractériser les corridors migratoires afin de positionner au mieux les parcs au regard de ces éléments.

Plusieurs acteurs du GT environnement s'interrogent sur les faibles observations d'oiseaux dans la zone et questionnent la méthodologie. Il leur est répondu que les résultats sont issus de l'analyse GISOM/OFB.

Il convient également de mentionner les études de l'état initial de l'environnement en cours, pilotées par l'Etat, visant à établir un diagnostic écologique sur les zones des parcs Oléron 1 et 2 et présentées en GT ainsi que lors de la réunion publique.

Une participante se demande si ces données seront intégrées à l'étude d'impact du parc Oléron1. L'Etat affirme que ce sera bien le cas.

Elle constate également que les cartes affichent les densités maximales toutes saisons.

Elle propose de regarder les cartes de densité maximale de chaque espèce par saison plutôt que de lisser sur l'année. Elle propose d'isoler la saison de sensibilité maximale.

Le directeur de projet éolien en mer convient que les données par saison seront utiles au stade du projet mais s'interroge sur l'utilité de l'analyse au stade de la planification.

Un autre participant appuie cette proposition dans le cas précis du puffin des Baléares, où des études de télémétrie seraient plus pertinentes pour cet oiseau de petite taille.

Lors du Conseil scientifique du 09 octobre, FNE 17 s'interroge sur les résultats concernant les chiroptères dans l'étude RETEX. Le cabinet Biotope doit revenir sur ce sujet.

Impact sur les mammifères marins

Un participant du GT environnement souligne que les transmissions sonores par l'eau sont élevées sur les parcs en exploitation, liées notamment à l'augmentation du trafic maritime induite par leur développement, et susceptibles de créer un effet barrière.

Lors du conseil scientifique il est précisé que la définition des zones prioritaires de développement de l'éolien en mer au stade de la planification s'est faite en prenant en considération en priorité les données relatives à certains compartiments écologiques comme l'avifaune. S'agissant des mammifères marins, ces données étaient moins discriminantes au stade de la planification mais ça restera un enjeu prioritaire à prendre en compte au moment de la conception et l'implantation du projet. Ces éléments de méthodes ont été partagés avec les membres du GT environnement et n'ont pas soulevé d'objection.

Effets récifs au pied des éoliennes posées

Les éoliennes posées peuvent générer des points d'attraction pour certaines espèces marines, des questions se posent sur ce phénomène à la réunion du 03 juillet.

M. Lemeunier, directeur de projet éolien en mer, reconnaît que des études réalisées sur des parcs étrangers mettent en évidence un effet récif des socles d'éoliennes, avec une colonisation des structures par les organismes marins et une augmentation de la biodiversité locale. Il reste encore à étudier comment cette biodiversité peut évoluer sur la durée de vie d'un parc. Il précise que l'Ifremer intervient dans le cadre d'études de l'observatoire de l'éolien en mer.

Impact sur les habitats benthiques des éoliennes flottantes

Un participant du conseil scientifique note qu'il faudra une vigilance particulière sur les 3 zones concernées par l'éolien flottant de part l'abrasion des fonds avec les câbles. Il est suggéré de profiter des études menées pour le projet GILA en proximité de GGS/GGN pour étudier les impacts potentiels.

Recommandations aux futurs lauréats pour les évaluations initiales de l'environnement

Le conseil scientifique d'octobre a abordé le sujet des exigences inscrites dans les cahiers des charges concernant le suivi des évaluations initiales de l'environnement. Il est précisé par les services de l'Etat que ces protocoles seront adaptés par les développeurs selon les enjeux identifiés de chaque projet.

Un scientifique s'interroge sur la prise en compte d'étude sur le zooplancton, où précise-t-il les « *experts sont rares et peu disponibles* ». Ce compartiment est pris en compte sur Oléron 1 et 2 et sera bien pris en compte plus tardivement pour GGS.

Un autre participant demande si les suivis de mortalité en mer sont imposés aux exploitants. Ce protocole n'est pas prévu, mais ce suivi peut faire l'objet de prescriptions au moment de l'autorisation du projet.

Un scientifique présent suggère de proposer des gabarits aux exploitants pour les formats de rapports d'étude.

Articulation avec les ZPF

Concernant les effets cumulés, les professionnels de la pêche insistent sur la nécessité d'intégrer également les zones de protection forte (ZPF), pour ne pas sous-estimer l'impact global sur les activités de pêche.

Plus particulièrement sur le classement de la zone de Rochebonne en ZPF, interdisant ainsi la pêche, ce qui entraînera un couloir surfréquenté entre GGN et Rochebonne, avec un risque de surexploitation de l'écosystème. Par ailleurs, un report d'activité est aussi attendu à l'Est de Rochebonne, en confrontation avec la pêche des navires de moins de 12 mètres entre cette zone et les Pertuis, ce qui pourrait accentuer encore la pression.

L'Etat propose de garder comme indicateur la valeur économique des captures.

Une association environnementale présente lors du GT environnement demande à ce que soit créé une instance de concertation sur les ZPF à l'instar de ce qui se fait sur l'éolien en mer. La concertation pour les ZPF se fait à l'échelle de chacune des zones considérées et ce sujet est également suivi par les instances du CMF. Pour autant la DIRM et la DREAL auront une discussion sur le sujet.

Deux importantes contributions écrites ont été livrées par FNE et SEPANSO dans le cadre de la concertation continue sur l'élaboration des DSF. Je les rappelle ici car cette phase se situait en 2025 et croise la concertation continue de l'éolien en mer.

La contribution de SEPANSO et CISTUDE forme des propositions de zones de protection forte complémentaires devant faire l'objet d'études. S'appuyant sur le compte rendu du débat public établi par la CNDP, sur la réponse du maître d'ouvrage, sur celle de la CNDP à cette réponse et sur l'auto-saisine du CNPN en date du 19 mars 2025, ces associations demandent, outre la conception d'un statut de protection des ZPF, la création de nouvelles zones à protéger et à étudier. Ces zones sont cartographiées : autour du phare de Cordouan, estuaire de la Gironde, deux secteurs du littoral sableux de la côte landaise (au droit du Marais d'Hourtin et du Courant d'Huchet), dans le Bassin d'Arcachon et sur la Côte basque (des zones finement délimitées).

La contribution de FNE, compte tenu de l'avis de l'Autorité environnementale et des recommandations du CNPN (auto-saisine du 19 mars 2025), estime nécessaire de compléter les propositions de ZPF contenues dans le projet de DSF, en élargissant le sujet aux aires marines protégées. FNE identifie ainsi, cartographie à l'appui, le Plateau de Rochebonne, le Dôme du Golfe de Gascogne, le Haut-plateau landais de vase bathyale (cétacés), les canyons vaseux et grottes sous-marines, ainsi que la bande des 3 milles nautiques qui interfère avec le sujet du lien terre-mer.

Pêche et éolien en mer

Les participants du GT pêche soulignent l'importance de **l'ensouillage des câbles** de raccordement. Il est rappelé par la PREMAR que même en cas de difficulté technique, il y aura des protections pour éviter les gênes.

Ces derniers notent également la nécessité de bien distinguer les impacts des parcs selon les **techniques de pêche**.

Le COREPEM demande à ce que les **données issues du CEREMA puissent être croisées avec celles de VALPENA**, et souligne que cette mise en correspondance apparaît indispensable au regard des impacts prévisibles tant sur la production que sur l'ensemble de la filière halieutique.

Une participante demande également à ce que les données soient croisées avec le RICEP. Côté Etat, on indique ne pas avoir accès à ces données et se baser uniquement sur les données SACROIS pour l'évaluation de la valeur économique.

Selon les dernières données, tout le parc GGN est sollicité pour le chalutage. La zone GGN, située dans la grande vasière, est une zone sédimentaire d'importance pour la pêche à la langoustine. La zone nord du parc serait la moins utilisée par la flotte charentaise, sans être pour autant inutilisée.

Les pêcheurs demandent à ce que les **résultats des études sur la faune halieutique** leur soient présentés plus régulièrement afin qu'ils puissent le cas échéant compléter avec leurs propres observations. Il est précisé que SETEC aligne notamment ses protocoles sur ceux de l'IFREMER pour garantir que les données soient valorisées et utilisées par l'ensemble de la communauté scientifique.

Les pêcheurs font remonter des difficultés rencontrées. Elles ont porté essentiellement sur la communication dans le cadre de l'une des campagnes d'études techniques, la campagne géophysique menée en avril 2025.

Ils demandent à ce que les calendriers et modalités leurs soient communiqués bien en amont pour éviter les problèmes.

Les participants du GT pêche demandent également à ce que les bouées destinées aux études, notamment LIDAR soient bien signalisées et visibles. Leur localisation n'étant pas dans des zones de « travail », elles ne posent pas de souci.

Les pêcheurs s'inquiètent également de la localisation et des restrictions de pêche autour des postes électriques en mer. Il leur est répondu que les postes électriques se situent bien dans les zones d'étude des parcs et qu'une restriction de pêche sera active 200 mètres autour du poste.

Co-habitation avec les plaisanciers

Présents sur les différents débats publics depuis leurs débuts, les associations de plaisanciers, très présents sur La Rochelle notamment, s'inquiètent toujours de la cohabitation avec les parcs éoliens en mer.

L'objectif affiché par l'Etat est de rétablir les usages existants après l'implantation des parcs sous réserve du maintien de conditions de sécurité maritime.

Les développeurs doivent mener l'analyse mais in fine il appartient au préfet maritime, garant de la sécurité en mer, de fixer les règles d'organisation des activités au sein des parcs

Par exemple, l'obligation d'équipement AIS pour naviguer la nuit ou en cas de mauvaise visibilité.

Les raccordements

Lors de la PPVE, plusieurs acteurs demandent à ce que les projets de raccordements figurent sur les cartes de présentation de l'éolien en mer.

L'Etat précise que ces éléments seront bien intégrés à la cartographie de l'éolien en mer, en ce qui concerne les projets portés par RTE, mais pour les projets portés par X-Links, actuellement suspendus pour des raisons de financements du gouvernement britannique.

Lors de la réunion publique du 03 juillet 2025, une personne s'interrogeait sur la responsabilité des raccordements, ce à quoi il a été répondu qu'il relevait de RTE.

Une participante s'interroge sur les coûts des raccordements. Le coût du raccordement, comprenant le poste en mer et la station de conversion à terre, est estimé à 2-3 milliards d'euros pour Oléron 1.

Lors du groupe de travail des acteurs socio-économiques, RTE précisait néanmoins qu'il existe des difficultés à s'approvisionner en câbles et que la disponibilité des navires câbliers est faible. RTE travaillant actuellement sur le schéma décennal de développement de son réseau (SDDR), les points à anticiper sont nombreux.

Lors du GT pêche de mai 2025, il est de nouveau demandé à RTE de privilégier des câbles ensouillés de manière à ne pas déranger les activités de pêche.

Sur le raccordement spécifique radial de l'AO7, un acteur associatif rappelle la nécessité de prise en compte des enjeux environnementaux dans les zones du Pertuis d'Antioche et du futur atterrissage. Un acteur associatif rappelle que les associations de protection de la nature porteront un contentieux sur les deux parcs Oléron 1 et 2 situés en zones Natura 2000. GGN est hors de la zone N2000 : il serait donc plus pertinent de prévoir un raccordement des parcs GGS et GGN sur GILA et de mutualiser le raccordement des parcs Oléron 1 et Oléron 2 sur le raccordement radial déjà étudié.

Origine des fabricants d'éoliennes

Plusieurs questions lors de la réunion publique du 03 juillet portaient sur l'origine des fabricants d'éoliennes. L'Etat précise que seules les attributions des appels d'offres pourront trancher cette question, car les candidats peuvent être français ou étrangers.

Modification des localisations des parcs

En cas d'enjeu environnemental majeur, la localisation des parcs pourra-t-elle être modifiée ? La surface finale du parc éolien sera inférieure à la surface actuelle issue de la décision ministérielle, laissant ainsi une marge de manœuvre au développeur pour les mesures d'évitement. L'alignement des éoliennes pourra également être adapté suite à l'identification des trajectoires des oiseaux par les études en cours.

Stratégie économique en région

La Région Nouvelle-Aquitaine est très mobilisée sur le développement de la filière et participe activement au GT acteurs socio-économiques, dont le nombre de participants ne cessent d'augmenter. Lors de la dernière rencontre en mars 2025, la Région a présenté les 6 axes de sa stratégie de développement de l'éolien en mer :

- communiquer sur l'attractivité du territoire régional auprès des industriels de rang 1 ;
- identifier les industriels locaux souhaitant axer leur développement sur l'éolien flottant ;
- travailler avec les industriels qui cherchent à diversifier leur activité en se positionnant sur le marché, via des dispositifs de développement économique ;
- accompagner le positionnement à l'export des entreprises ;
- déployer des formations ;
- accroître la visibilité de la filière.

En parallèle, plusieurs consortiums s'organisent en région pour développer une filière économique en lien avec le développement de l'éolien en mer. Le groupe de travail des acteurs socio-économique, la réunion du 03 juillet et la conférence de presse du **24 septembre** font état de multiples partenariats.

Aquitania Ports Link est un consortium néo-aquitain composé de 4 ports de commerce (Grand Port Maritime de la Rochelle, Port Charente Atlantique, Grand Port Maritime de Bordeaux, Port de Bayonne) conjointement avec la Région et la Chambre de commerce et d'industrie régionale. Il a été créé en 2022 pour accompagner les stratégies énergétiques et industrielles de la France, associées à la construction des parcs éoliens en mer.

Aquitaine Blue Energies est un cluster de 6 entreprises et une association, qui accompagne les entreprises locales dans le développement des activités liées aux secteurs de l'éolien en mer et des énergies marines renouvelables en Nouvelle-Aquitaine.

Le Campus professionnel des énergies marines renouvelables est un consortium chargé de répondre aux besoins en compétences de la filière.

Le collectif EMR-NA, composé des réseaux de recherches régionaux R3 TESNA, R3 BIOSENA et R3 RIVAGES, de la Chaire Trent de Sciences Po et de Cohabys rattaché à l'Université de La Rochelle. Ce collectif vise à structurer la communauté scientifique régionale autour des énergies marines renouvelables et envisage de former un cluster de recherche touchant aux sciences humaines et sociales, aux sciences de l'environnement, aux sciences de l'ingénieur ainsi qu'aux sciences du numérique.

Suite aux présentations des différents acteurs, le public a posé des questions sur le coût de la maintenance et l'attractivité des salaires.

Il lui est répondu que la maintenance représente 40% des coûts des parcs et que les salaires sont assez attractifs en France.

Un autre participant s'interroge sur le poids de l'investissement.

L'Etat répond que la dépense d'investissement est portée par le développeur qui se rémunère sur la vente d'électricité. Le dispositif de soutien de l'Etat permet d'assurer la rentabilité de l'investissement en cas de prix bas du marché de l'électricité. Dans ce cas, l'Etat verse un complément de rémunération au développeur. L'Etat fait valider par la Commission européenne le montant nécessaire à cette compensation, qui est prévu dans la programmation budgétaire de l'Etat.

Si le prix du marché est haut, c'est le producteur qui reverse le surplus à l'État. Ce dispositif peut alors être avantageux pour l'Etat.

Un participant souhaite mieux comprendre les différences de maturité entre l'éolien posé et l'éolien flottant.

La technologie posée est plus mature, mais les parcs utilisant cette technologie sont déjà implantés (ou vont l'être) dans les zones où elle est possible. L'éolien flottant permet de s'éloigner des côtes. Il existe des premiers retours d'expérience de projets pilotes en Méditerranée. Les parcs éoliens flottants envisagés pour 2035-2040 bénéficieront des retours d'expérience des parcs étrangers déjà en fonctionnement, notamment en Ecosse, et des parcs français dont les lauréats viennent d'être désignés en Bretagne et en Méditerranée.

Lors du groupe de travail des acteurs socio-économique, plusieurs discussions ont porté sur la manière d'intégrer au mieux le NZIA (Net-Zero Industry Act, intégration de nouveaux critères tels que la durabilité ou la résilience) aux appels d'offres sur l'éolien en mer.

L'agence de développement et d'innovation (ADI) a produit une étude début 2025 pour donner une idée des retombées économiques sur la Région. L'étude aboutit à une estimation de 2,2 milliards d'euros de valeur ajoutée brute captée à l'échelle de la NA et la mobilisation de 1700 ETP par an pendant 15 ans.

Surproduction d'électricité en France

Un participant souligne l'excédent de production d'électricité en France.

Les besoins en électricité sont globalement croissants même si la France présente un retard dans l'électrification des usages qui permettrait de s'affranchir des énergies fossiles. De plus, la France est interconnectée avec plusieurs pays européens, ce qui permet d'exporter l'énergie, tout en répondant aux besoins électriques nationaux. Le but de la politique énergétique est de maintenir un équilibre production/consommation et d'atteindre un objectif de 55% d'électricité renouvelable en 2050.

AVIS DE LA GARANTE ET DU GARANT SUR LE DEROULE DE LA CONCERTATION

Sur la qualité de la concertation

Comme souvent, la concertation avec les acteurs concernés s'est déroulée au travers de rendez-vous réguliers : Commission spécialisée éolien en mer du CMF, GT environnement, GT pêche, Conseil scientifique...

Il n'en va pas de même concernant les publics au sens large. L'ensemble des supports de communication sont aujourd'hui mis à jour et en ligne pour tenir compte des résultats de la planification de l'éolien en mer et la fixation de nouvelles zones, mais les délais d'actualisation sont jugés trop longs. Aucun réseau social n'est utilisé pour informer ou recueillir l'avis des citoyens. Au-delà de l'information qui circule finalement par voie de presse, aucun dispositif ne permet de poursuivre l'écoute des citoyen.ne.s.

En 2025, deux webinaires (1 national et 1 local) sur la SFM ont été proposés et une seule réunion publique a été organisée, ce qui est faible au regard des enjeux des projets éoliens sur la façade et leurs impacts potentiels sur le territoire.

Sur les enseignements issus des contributions du public

Les enseignements de cette concertation continue sur le développement de l'éolien en mer sont trop peu nombreux au regard du foisonnement connu lors des précédents débats publics. L'Etat estime que l'effort d'information et de communication est proportionné au degré d'actualité des projets : ainsi, jusqu'à l'annonce de l'infructuosité de l'AO7, les nouvelles actualités étaient assez limitées en 2025, en comparaison de l'année 2024.

On constate une proportion plus élevée de questions ou contributions sur les raccordements, notamment du fait de l'actualité du projet GILA et des efforts consentis par RTE pour mener une concertation préalable efficace.

Les questions relatives aux retombées économiques sont assez centrales cette fois avec d'un côté une filière qui se structurent autour d'axes tels que la formation, l'attractivité... Et de l'autre, un coup dur porté au développement de l'éolien en mer avec l'infructuosité de l'appel d'offre n°7 et la sortie d'Oléron 2 de l'appel d'offre n°9.

De même, on constate que plusieurs acteurs réclament que la question des ZPF soit traitée de manière équivalente à celle du développement de l'éolien en mer, les associations environnementales et les pêcheurs notamment qui évoquent les impacts cumulés.

Sur les réponses apportées aux recommandations de la CNDP

L'Etat n'avait pas rédigé de stratégie spécifique concernant la concertation continue et la manière dont il comptait continuer à associer les publics au sens large. En revanche, côté acteurs concernés, les instances ont été tenues comme il se devait.

Il existe un véritable effort pour répondre aux questions lors des séances publiques, comme cela avait déjà été le cas pendant le débat. Les points qui restent en suspens sont en général des sujets plus larges et non spécifiques à la façade.

Lors des échanges et notamment pendant la réunion publique du 03 juillet, nous constatons que les réponses sont globalement apportées sur les points soulevés, mais il reste des modalités d'information et de participation à créer pour assurer une véritable mission de concertation continue :

- Partage des études environnementales avec le grand public sur des formats accessibles ;
- Conférence de presse pour expliquer comment l'Etat, la Région et RTE envisage la poursuite des projets, l'appui au développement de la filière dans un contexte malgré tout incertain.
- Publication plus régulière soit dans les lettres d'information rendues accessibles facilement, soit au moyen du site éoliennes en mer dans la rubrique actualités.

Les recommandations de la garante pour la suite de la concertation continue

Le présent rapport a été réalisé en compilant de nombreux documents relevant à la fois du développement de l'éolien en mer mais aussi de la stratégie maritime de façade. La suite de ce suivi nécessitera quelques améliorations en termes d'organisation et en cohérence avec la lettre de mission de la garante et au regard de cette année passée, voici un ensemble de recommandations :

- **sur le volet des parcs éoliens en mer que :**
 - L'Etat propose des modalités de concertation et d'information renforcées, cohérentes, suivies et déterminées à l'avance sur chaque parc et pour chaque façade sur toute la durée de leur élaboration, auprès des parties prenantes mais aussi auprès du grand public.
 - Au niveau méthodologique, la maîtrise d'ouvrage s'appuie sur les retours d'expérience qui ont été fait dans le débat ainsi que sur les demandes et préconisations sur les concertations réalisées sur l'ensemble des débats publics et concertation des parcs précédents.
 - Sur le volet environnemental, que le mémoire en réponse de l'Etat à l'avis de l'Autorité Environnementale sur son évaluation environnementale stratégique du programme soit pleinement intégré à la communication et à la concertation sur les projets, ces dernières n'ayant pas été effectuées dans la phase de concertation continue sur les stratégies de façade maritime.
 - la concertation continue soit l'occasion d'associer le public à l'élaboration des critères contenus dans les appels d'offre sur les projets éoliens en mer ;
 - la concertation continue soit l'occasion d'approfondir les coûts de la production d'électricité de l'éolien en mer ainsi que les mécanismes de financement ;
 - la concertation continue soit l'occasion d'approfondir le plan de formation pour la filière EMR notamment sur les personnels nécessaires dans les ports référencés ;
 - la concertation continue soit l'occasion d'approfondir toutes les questions relatives au raccordement, dont celle des coûts, et des impacts sur les aires marines protégées ;

- la concertation continue soit l'occasion d'associer le public aux réflexions relatives à la fiscalité des parcs éoliens en mer ;
 - la concertation continue soit l'occasion de mettre en place une concertation territoriale pour chaque parc, le public ayant le droit et le besoin de comprendre les choix de l'État et les marges de manœuvre existantes sur les critères d'évaluation des offres (techniques, paysagers, environnementaux, socio-économiques...).
 - la concertation continue s'articule avec les autres procédures de participation du public en cours sur des projets de câbles sous-marins, sur la programmation pluriannuelle de l'énergie et sur le Schéma décennal de développement du réseau d'électricité ;
 - la concertation continue soit l'occasion de poursuivre les questions de « gouvernance de la mer » (implication du public, lien terre-mer et articulation des documents et instance de planification au-delà des SDAGE, gouvernance des AMP et ZPF, gouvernance des parcs éoliens, etc.) ;
- **en ce qui concerne les zones de protection forte¹, que :**
 - la concertation continue soit l'occasion de préciser les contributions des différentes façades pour atteindre l'objectif de 5% des eaux métropolitaines en protection forte ;
 - la concertation continue menée par les préfets sur la définition détaillée des zones associe le public au-delà des parties prenantes habituelles,
 - qu'il en soit de même en ce qui concerne le régime applicable à ces zones en ce qui concerne la possibilité ou non ou les conditions de possibilité des différents usages, notamment la pêche, la navigation et l'éolien en mer,
 - que plus généralement la concertation continue soit l'occasion de poursuivre l'information et le débat sur l'efficacité, le contrôle, le suivi scientifique des AMP et de poursuivre l'information et la discussion sur le contrôle et le suivi harmonisé de la qualité de l'eau, des pollutions en mer et de la biodiversité.

Spécifiquement sur la façade Sud Atlantique,

- **en ce qui concerne les énergies marines renouvelables :**
 - que soient définies en lien avec la garante ou le garant les modalités de la concertation du public dans le cadre de la concertation continue sur les zones Golfe de Gascogne Sud, Golfe de Gascogne Nord et Golfe de Gascogne Ouest (à l'horizon 2050 en ce qui concerne cette dernière). En ce qui concerne Golfe de Gascogne Nord, les modalités de concertation devront intégrer les modalités envisagées pour tenir compte des avis des parties prenantes et du public de la zone limitrophe située en façade NAMO.
 - que soient précisées pour les régions concernées les retombées économiques de l'éolien, la création d'emploi durable et la durabilité de la filière éolienne,
 - que la concertation continue prenne en compte les enseignements de la concertation préalable du projet Liaison électrique "Façade Atlantique" ("GiLA") ;
 - qu'une attention particulière soit portée par les mairies d'ouvrage successives aux travaux du conseil scientifique de la façade et autres travaux de recherche liés au développement de l'éolien en mer (notamment collectif EMR-NA).
- Prendre acte des difficultés propres à SUDAT en poursuivant la mise à jour des sites internet dédiés, l'édition de lettres d'information régulières ainsi que l'organisation régulières de conférences de presse et réunions publiques ;

¹ La concertation continue sur la planification maritime a pris fin au lancement de la PPVE sur la SFM, le 12/04/2025. A cette date, seules les ZPF candidates, potentielles et d'intérêt de la décision ministérielle d'octobre 2024 étaient inscrites dans la stratégie de façade. Les conclusions issues de l'UNOC sont venues compléter ces éléments à l'été 2025 tout comme les zones reconnues ZPF à l'été 2025. Suite à l'adoption de la SFM, les travaux pour préciser le zonage des ZPF se poursuivent au cas par cas.

- Fournir une information claire et accessible sur le développement de l'éolien en mer sur la façade, notamment en rendant les lettres d'information plus facilement accessibles sur le site éoliennes en mer ;
- Mettre à profit la situation actuelle pour poursuivre le dialogue avec les parties prenantes en utilisant les instances existantes ;
- Mettre en place un véritable dispositif de concertation sur l'articulation entre les projets éoliens et les zones de protection forte.
- Poursuivre les réflexions sur la gouvernance propre aux ZPF à articuler avec les instances de concertation de l'éolien en mer.

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : Lettre de mission du 06 novembre 2025



Le Vice-Président

Paris, le 6 novembre 2025

Madame,

Lors de sa séance plénière du 11 décembre 2024, la Commission nationale du débat public (CNDP) vous a désignée garante du processus d'information et de participation du public sur le programme de mise à jour des documents stratégiques de façade (DSF). Vous avez à ce titre assuré la concertation continue sur les travaux de mise à jour des volets stratégiques des stratégies de façades maritimes jusqu'au lancement de la participation du public par voie électronique sur ces documents et avez remis votre rapport sur cette concertation continue.

Au-delà de ce calendrier de court terme, la décision de l'état a également pour conséquence la mise en place d'une concertation de long terme portant principalement sur les appels d'offres éoliens à venir sur les dix prochaines années et sur les enjeux rattachés à cette planification éolienne aux horizons 2040 puis 2050, et accessoirement sur les zones de protection forte. Vous avez à ce titre été désignée de nouveau garante le 5 novembre 2025.

Je vous remercie d'avoir accepté cette mission d'intérêt général concernant la façade Sud Atlantique et je souhaite vous préciser les attentes de la CNDP pour celle-ci.

1 - Rappel du cadre légal et des objectifs de la concertation continue :

Cadre légal de la concertation continue

La concertation continue relève de l'article L.121-14 du Code de l'environnement : après une concertation préalable ou un débat public décidé par la CNDP, si le responsable de projet décide de poursuivre son projet, « la CNDP désigne un garant chargé de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique ».

En l'espèce, le débat public s'est tenu du 20 novembre 2023 au 26 avril 2024. Le compte-rendu du débat a été publié le 26 juin 2024. Les responsables de projet ont publié le 18 octobre 2024, leur document de réponse tirant les enseignements du débat, indiquant la poursuite du projet.

Objectifs de la concertation continue

Le champ de la concertation continue est particulièrement large (articles L.121-1, L.121-1-1, L.121-14 et R.121-11 du Code de l'environnement). L'enjeu est de garantir le continuum de l'information et de la participation du public entre la fin du débat public et l'ouverture de l'enquête publique.

Ceci implique de vous appuyer sur le compte-rendu du débat, mais également l'avis de la CNDP du 11 décembre 2024. **Vous avez toute latitude dans la négociation avec les responsables du projet** pour les amener à respecter leurs engagements, ainsi que pour introduire de nouvelles prescriptions. Votre rôle est de formuler des prescriptions vis-à-vis des porteurs de projet, afin de garantir le droit à l'information et à la participation du public.

Enjeux de la concertation continue

L'enjeu majeur de la concertation continue est d'adapter le dispositif participatif à **la durée d'élaboration du projet**. Il faut notamment :

- clarifier pour les publics les grandes étapes et le calendrier d'élaboration du projet ;
- veiller à ce qu'ils soient associés et informés des décisions majeures ;
- s'assurer de la mise à disposition des publics des études, notamment les études environnementales et socio-économiques ;
- éviter que la concertation continue soit réservée aux parties prenantes.

Cette lettre de mission vise à vous aider dans l'exercice de vos fonctions. N'hésitez pas à vous appuyer dessus pour les faire connaître à vos interlocuteurs et à vos interlocutrices.

2 - Recommandations pour la concertation continue sur les appels d'offres relatifs à l'éolien en mer et les zones de protection forte

Pour la concertation continue, l'avis de la CNDP du 11 décembre 2024 et les enseignements de la phase de concertation continue sur les Stratégies de Façade Maritimes conduisent à recommander,

2-A en concertation avec les garant.e.s des autres façades maritimes

- sur le volet des **parcs éoliens en mer** que :
 - L'État propose des modalités de concertation et d'information renforcées, cohérentes, suivies et déterminées à l'avance sur chaque parc et pour chaque façade sur toute la durée de leur élaboration, auprès des parties prenantes mais aussi auprès du grand public.
 - Au niveau méthodologique, la maîtrise d'ouvrage s'appuie sur les retours d'expérience qui ont été fait dans le débat ainsi que sur les demandes et préconisations sur les concertations réalisées sur l'ensemble des débats publics et concertation des parcs précédents.
 - Sur le volet environnemental, que le mémoire en réponse de l'Etat à l'avis de l'Autorité Environnementale sur son évaluation environnementale stratégique du programme soit pleinement intégré à la communication et à la concertation sur les projets, ces dernières n'ayant pas été effectuées dans la phase de concertation continue sur les stratégies de façade maritime.
 - la concertation continue soit l'occasion d'associer le public à l'élaboration des critères contenus dans les appels d'offre sur les projets éoliens en mer ;

- la concertation continue soit l'occasion d'approfondir les coûts de la production d'électricité de l'éolien en mer ainsi que les mécanismes de financement ;
 - la concertation continue soit l'occasion d'approfondir le plan de formation pour la filière EMR (Energies marines renouvelables), notamment sur les personnels nécessaires dans les ports référencés ;
 - la concertation continue soit l'occasion d'approfondir toutes les questions relatives au raccordement, dont celle des coûts, et des impacts sur les aires marines protégées ;
 - la concertation continue soit l'occasion d'associer le public aux réflexions relatives à la fiscalité des parcs éoliens en mer ;
 - la concertation continue soit l'occasion de mettre en place une concertation territoriale pour chaque parc, le public ayant le droit et le besoin de comprendre les choix de l'État et les marges de manœuvre existantes sur les critères d'évaluation des offres (techniques, paysagers, environnementaux, socio-économiques...).
 - la concertation continue s'articule avec les autres procédures de participation du public en cours sur des projets de câbles sous-marins, sur la programmation pluriannuelle de l'énergie et sur le Schéma décennal de développement du réseau d'électricité ;
 - la concertation continue soit l'occasion de poursuivre les questions de « gouvernance de la mer » (implication du public, lien terre-mer et articulation des documents et instance de planification au-delà des SDAGE, gouvernance des AMP et ZPF, gouvernance des parcs éoliens, etc.) ;
- en ce qui concerne les **zones de protection forte, bien que les DSF soient désormais adoptés, il serait utile de poursuivre l'information et l'association du public à leur élaboration en recommandant au MO que :**
 - la concertation continue puisse être l'occasion de préciser les contributions des différentes façades pour atteindre l'objectif de 5% des eaux métropolitaines en protection forte ;
 - la concertation continue menée par les préfets sur la définition détaillée des zones associe le public au-delà des parties prenantes habituelles,
 - qu'il en soit de même en ce qui concerne le régime applicable à ces zones en ce qui concerne la possibilité ou non ou les conditions de possibilité des différents usages, notamment la pêche, la navigation et l'éolien en mer,
 - que plus généralement la concertation continue puisse être l'occasion de poursuivre l'information et le débat sur l'efficacité, le contrôle, le suivi scientifique des AMP et de poursuivre l'information et la discussion sur le contrôle et le suivi harmonisé de la qualité de l'eau, des pollutions en mer et de la biodiversité.

2.B Spécifiquement sur la façade Sud Atlantique,

- en ce qui concerne les **énergies marines renouvelables :**

- que soient définies en lien avec la garante ou le garant les modalités de la concertation du public dans le cadre de la concertation continue sur les zones Golfe de Gascogne Sud, Golfe de Gascogne Nord et Golfe de Gascogne Ouest (à l'horizon 2050 en ce qui concerne cette dernière). En ce qui concerne Golfe de Gascogne Nord, les modalités de concertation devront intégrer les modalités envisagées pour tenir compte des avis des parties prenantes et du public de la zone limitrophe située en façade NAMO.
- que soient précisées pour les régions concernées les retombées économiques de l'éolien, la création d'emploi durable et la durabilité de la filière éolienne,
- que la concertation continue prenne en compte les enseignements de la concertation préalable du projet Liaison électrique "Façade Atlantique" ("GILA") ;
- qu'une attention particulière soit portée par les maitrises d'ouvrage successives aux travaux du conseil scientifique de la façade et autres travaux de recherche liés au développement de l'éolien en mer (notamment collectif EMR-NA).

Votre rôle sera de veiller à ce que les responsables du projet donnent des suites à ces attentes de la CNDP, ainsi qu'aux engagements pris lors du débat public.

Par ailleurs, conformément à l'art. L121-14, vous demanderez aux responsables du projet d'informer la CNDP des modalités d'information et de participation prévues pour la concertation continue, préalablement à sa mise en œuvre.

3 – Bilans de la concertation continue

Si la concertation dure au-delà de 12 mois, vous publierez des rapports intermédiaires à la date anniversaire de votre dernière nomination. Ils permettront aux publics de suivre les évolutions du projet et d'être informés du respect par le responsable de projet des exigences du droit à l'information et à la participation.

Vous publierez à l'issue de votre mission un bilan final de la concertation continue, celui-ci sera joint au dossier d'enquête publique. Ce rapport final comporte :

- une synthèse des observations et propositions présentées par les publics pendant toute la durée de la concertation continue,
- les évolutions du projet induites par le débat public et la concertation continue,
- le déroulé de la concertation continue et votre appréciation indépendante sur le respect par les responsables de projet du droit et des principes de la participation.

Vous remerciant à nouveau pour votre engagement au service de l'intérêt général, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Floran AUGAGNEUR



Madame Julie DUMONT

Garante de la concertation continue portant sur le programme de mise à jour des documents stratégiques de façade (DSF) et cartographie de l'éolien en mer sur la façade Sud Atlantique

[la commission nationale du débat public](#)

[244 boulevard Saint-Germain – 75007 Paris – France – T. +33 1 40 81 12 63](#)

debatpublic.fr

